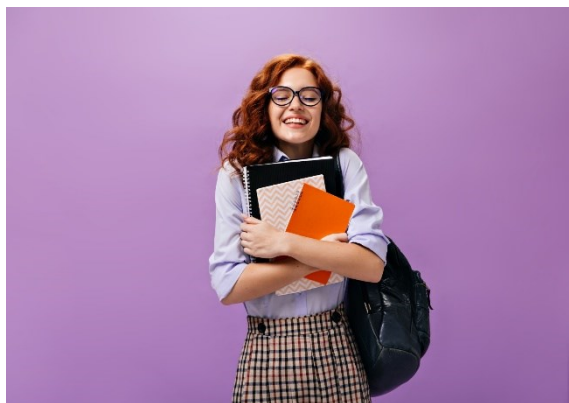




CPES-IPRESS

MANES

Mise à Niveau des Enseignements Scientifiques

FORMATION EN INITIAL – 2 mois

Formation de mise à niveau des matières scientifiques en 2 mois.

Du 01 au 19 juillet et du 26 août au 13 septembre 2024

LES OBJECTIFS

Le contenu des enseignements en BTS Diététique fait très largement appel à des connaissances élevées en Biologie et en Chimie. Une mise à niveau dans ces disciplines s'avère donc indispensable pour les élèves titulaires d'un baccalauréat non scientifique (autre que S, ST2S ou STL).

Le CPES-IPRESS assure la mise à niveau sur le programme de Première et de Terminale de la série scientifique, afin de permettre aux futurs étudiants de suivre sans difficulté les enseignements du BTS Diététique avec de réelles chances de réussite à l'examen à l'issue des deux années de formation.

De plus elle permet également à l'apprenant de s'orienter par la suite vers d'autres formations dont les matières scientifiques sont indispensables.

L'ADMISSION

Examen du dossier par l'équipe pédagogique et entretien.

A l'issue de l'année de formation en MANES, le CPES-IPRESS garantit le passage en 1^{ère} année de BTS Diététique sous réserve des résultats scolaires.

LA FORMATION

Les cours en juillet et en septembre sont consacrés à l'étude du programme.

Le programme, très dense, est abordé de manière progressive ce qui permet l'obtention d'un haut niveau en évitant l'échec. Ce qui nécessite malgré tout un travail rigoureux en classe et à la maison.

Un défaut d'assiduité ou un travail manifestement insuffisant peuvent être sanctionnés par l'exclusion, décidée par la Direction Pédagogique.

Cet enseignement met en œuvre des pédagogies actives qui ont pour objectif de sensibiliser les étudiants à un thème alimentaire global et d'élaborer les outils nécessaires à la réalisation d'un projet.

LES ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

Les matières	Horaire / sem
Biologie	24h
Chimie	3h
DTS (Devoirs Sur Table) – Selon planning	3h

LES ÉVALUATIONS

- Contrôles continus : 3 h hebdomadaires.
- Les professeurs donnent de nombreux devoirs à effectuer à la maison et corrigés à l'école

ATTENTION

Le nombre de places est limité.
Chaque année, notre centre doit donc refuser des candidats « retardataires ».
La préparation efficace de votre examen commence dès aujourd'hui.
Retournez sans tarder votre formulaire d'inscription.

CONTRAT D'INSCRIPTION

L'ETUDIANT(E)

NOM : PRÉNOM :
NÉ(E) LE : À :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :
NIVEAU SCOLAIRE : SITUATION ACTUELLE :
DERNIER DIPLÔME + DATE D'OBTENTION : / /

PARENT RESPONSABLE

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE (si différente de celle de l'étudiant) :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :

DÉCLARE M'INSCRIRE AU CPES-IPRESS EN :

- | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ MANES «Mise À Niveau en Enseignement Scientifique » | | |
| ☐ BTS Diététique | ☐ 1ère année | ☐ 2ème année |
| ☐ Bachelor diététique | | |
| ☐ BTS ESF | ☐ 1ère année | ☐ 2ème année |
| ☐ BTS SP3S | ☐ 1ère année | ☐ 2ème année |

Selon les horaires de cours et contrôles détaillés dans la documentation pédagogique dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 100 euros au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de euros.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué :

- ☐ COMPTANT À L'INSCRIPTION
☐ PAR MOITIÉ, LE 15 OCTOBRE ET 15 JANVIER
☐ EN 8 VERSEMENTS ÉGAUX, LE 10 DES MOIS D'OCTOBRE À MAI

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique du CPES-IPRESS. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à : le :

L'Étudiant :

Le Parent : (*)

(*) faire précéder la signature de la mention «bon pour caution»

BOURSES D'ÉTUDES PRIVÉES

Le CPES-IPRESS garantit à tous ses étudiants le bénéfice de bourses d'études représentant jusqu'à 30% du montant des frais de scolarité.

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer au secrétariat de l'école et à déposer avant le 15 juin.

RÈGLEMENT FINANCIER

- 1** Le montant des frais d'études au CPES-IPRESS se décompose en deux parties :
 - Un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place
 - Des frais de scolarité, payables selon 3 modalités possibles :
 - En une fois, à la rentrée (le paiement comptant avant le 31 juillet permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - En deux règlements, un le 15 octobre et le second le 15 janvier,
 - En huit échéances, le 10 des mois d'octobre à mai (huit chèques à remettre avant le 1^{er} octobre).

Droit d'inscription :
Pour l'année 2024/2025, le montant du droit d'inscription est fixé à 100 euros. Dans le cas d'un désistement antérieur à la date de rentrée, le droit d'inscription est remboursé en cas de force majeure ou d'échec au baccalauréat. Dans tout autre cas, il reste acquis à l'école.

Frais de scolarité* :
Les frais de scolarité relatifs à l'année 2024/2025 ont été fixés à :
 - Mise à niveau MANES : **de 1250 euros**
 - 1^{ère} année de BTS Diététique : **de 3500 à 5000 euros**
 - 2^{ème} année de BTS Diététique : **de 3500 à 5000 euros**
 - Bachelor « Chargé de Nutrition » : **de 3640 à 5200 euros**
 - 1^{ère} année de BTS ESF : **de 2800 à 4000 euros**
 - 2^{ème} année de BTS ESF : **de 2800 à 4000 euros**
- 2** Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en huit versements, par remise, lors de l'inscription, de huit chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 10 des mois d'octobre à mai.
- 3** Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité le 31 juillet au plus tard, permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- 4** Financement bancaire gratuit : Le CPES-IPRESS a négocié avec une grande banque nationale (le groupe CIC) un financement spécifique pour ses étudiants. Le CIC offre les frais de dossier et d'assurance. Le CPES-IPRESS prend en charge le coût total des intérêts**. Ce crédit est donc «gratuit».
- 5** En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (hospitalisation prolongée, accident incapacitant de longue durée, mutation ou insolvabilité des parents), le CPES-IPRESS procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie l'année scolaire étant toujours réputée compter 9 mois.
- 6** Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, un montant égal à un trimestre de scolarité sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986). Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à l'école.
- 7** Épidémie/pandémie : en cas d'épidémie ou de pandémie, l'école s'engage à assurer la continuité des enseignements et dispensera les cours à distance.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION : *En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle ; www.mediateur-consommation-smp.fr ; 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le CPES-IPRESS se réserve le droit d'ouvrir la formation à partir de 10 élèves inscrits.
Les inscriptions sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.

Les candidats doivent retourner le contrat d'inscription, accompagné des pièces suivantes :

- la copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
- les notes du Baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- deux photos d'identité,
- le droit d'inscription (100 euros.)

* Tous les étudiants du CPES-IPRESS sont susceptibles de bénéficier, sous réserve de leur assiduité, d'une bourse d'études privée. Le formulaire de demande de bourse est à retirer au secrétariat.

** La totalité des intérêts relatifs au montant des frais de scolarité remboursés sur une durée maximale de 36 mois.